

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHESE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Haut-Rhin

personne à contacter : Michelle SCHORTANNER – tél : 03 88 22 73 45

mél : michelle.schortanner@alsace.environnement.gouv.fr

date : 19/08/02

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4201817

Appellation du site : SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, HAUT-RHIN

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) : **4 309 ha**
nouvelle superficie (ha) : **4 259 ha**

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier...).

1.1. Chronologie:

1994/95 : inventaire [application du décret du 5 mai 1995]

site de 20 100 ha (dans le Haut-Rhin) recensé à l'inventaire des zones susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire, validé par le CSRPN, transmis par le préfet de Région au ministère après

une information auprès de la conférence natura2000, **classé trois étoiles** par le muséum d'histoire naturelle.

1996 : engagement des consultations départementales [*en application du décret du 5 mai 1995 et de la circulaire du 26 avril 1996 relative au lancement des consultations*] sur la totalité de la surface du site de l'inventaire scientifique pour le site ello-rhénan (Rhin-Ried-Bruch). Les consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du département : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

1997/1998 : relance de la procédure selon une démarche en deux temps [*en application, successivement des circulaires du 12 février et du 11 août 1997*]

- 1997 : transmission au ministère des surfaces protégées du site sur 3 060 ha

- 1998 : consultation sur 1 248 ha supplémentaires à ceux de 1997.

A noter que le dossier d'information présentait la totalité du site, y compris les espaces déjà protégés, transmis en 1997. Des réunions locales d'information étaient tenues et tous les sites y ont été présentés.

Décembre 2001 : lancement de consultations départementales [*en application de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

2000 : les consultations ont été précédées de concertations inter-services de l'Etat, menées sous l'autorité du Préfet. Pour le projet de ZSC Rhin-Ried-Bruch, la décision adoptée a consisté à consulter sur le périmètre retenu en 1998, soit de 4 308 ha.

27 décembre 2001 : saisine des communes (207 pour le département), des présidents d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le Haut-Rhin) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Deux d'entre elles, tenues à Colmar et à Mulhouse, respectivement, les 29 janvier et 8 février 2002, concernaient le projet de ZSC Rhin-Ried-Bruch.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes des activités touristiques, industrielles, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

La concentration de canards sur le **RHIN** en hiver attire les naturalistes depuis le XVI^e siècle. C'est donc tout naturellement que des mesures de protection ont été prises très tôt en faveur du Rhin Sud : une réserve de chasse englobant le Rhin, le canal et l'île du Rhin, une réserve naturelle dans la plaine de l'Au, dite de la Petite Camargue alsacienne complétée par les acquisitions foncières du Conservatoire des sites alsaciens en marge de la réserve et par le classement en forêt de protection des restes de boisements alluviaux, exception faite de la forêt de Heiteren et de Niffer. Par ailleurs, l'île du Rhin est classée comme site inscrit au titre de la loi de 1930 sur la protection des sites et paysages.

LE RIED CENTRAL HAUT-RHINOIS ne jouit d'aucune protection réglementaire spécifique à la biodiversité. Les forêts sont communales et soumises au régime forestier. La Région Alsace et le Conservatoire des sites alsaciens ont acquis sur Illhaeusern, en copropriété, une prairie de 4,67 ha bordée par une rivière phréatique. La Région a engagé, dans le cadre d'une charte de la zone inondable de l'III, une politique de conservation des prés fondée sur des acquisitions foncières et une contractualisation avec les agriculteurs (mesures agri-environnementales). Ces mesures portaient en 1998 sur environ 2 500 ha, dont 210 ha dans le Haut-Rhin.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation...

LA BANDE RHENANE

La couverture forestière du lit majeur du Rhin, en Haute-Alsace, réunit une grande diversité de peuplements, dont les plus remarquables sont des forêts de tilleuls à sous-bois de Laîche blanche. Quelle que soit leur nature, les boisements alluviaux présentent toujours une architecture complexe, une extraordinaire diversité en essences feuillues, une abondance singulière en lianes et des arbres d'aspect spectaculaire par la taille ou par leurs troncs à contreforts. Plus grossières qu'au nord, et donc stockant moins de réserves en eau, avec une nappe phréatique plus profonde, les alluvions du Rhin Sud portent des habitats naturels à dominante sèche, notamment des pelouses riches en orchidées. De nombreuses espèces végétales descendues des Alpes, comme l'Argousier, rappellent l'origine alpine du Rhin. Le fleuve lui-même accueille une faune remarquable de poissons, dont une espèce strictement limitée aux régions alpines et périalpines (le Blageon), et deux d'Europe centrale (Aspe, Bouvière), toutes trois d'intérêt communautaire. Il constitue un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau avec près de 25 000 hivernants. Le Blongios nain (3 couples) et la Mouette mélanocéphale (3 couples) trouvent ici leur unique station alsacienne. Pour cette raison, il fait l'objet d'un projet de ZPS.

À l'aval de Bâle, et à 500 km d'une source alpine qui commande ses crues et ses étiages, le Rhin étale ses alluvions, plus grossières en Haute-Alsace qu'au Nord de Brisach. Les variations de la topographie et de la nature des dépôts sont à l'origine d'une grande diversité d'habitats naturels : des forêts humides côtoient des forêts sèches, des pelouses à orchidées voisinent des marais calcaires et des prairies tourbeuses à Molinie bleue. Partout en Europe, l'aménagement des fleuves a fait reculer les formations alluviales et celles qui subsistent ont souvent été banalisées par les orientations sylvicoles et agricoles successives. Voilà pourquoi la Communauté européenne a jugé prioritaire la conservation des formations alluviales, notamment celle des forêts. Le peuplement le plus remarquable du Rhin Sud est un boisement de tilleuls à laîche blanche.

Les 12 habitats d'intérêt communautaire :

- Les marais calcaires à Carex davalliana et à Grands Carex (habitat prioritaire)
- Les prairies et pelouses chaudes et sèches à Brome érigé et orchidées (2 habitats prioritaires)
- Les forêts alluviales saulaies à Saule blanc, aulnaies-frênaies à Merisier à grappe (2 habitats prioritaires)
- Les communautés végétales aquatiques à lentilles d'eau et utriculaire, à Petit nénuphar, à Potamot pectiné (3 groupements)
- Les prairies humides oligotrophes à Molinie
- Les prairies de fauche maigres à Fromental
- Les forêts alluviales ormaie-frênaie
- Les forêts à bois dur chânaie-charmaie alluviale à géophytes et chânaie-charmaie à Gaillet (2 groupements)
- Les ourlets naturels à Gaillet

Le Rhin Sud se singularise par sa grande richesse piscicole et aviaire. Parmi les nombreuses espèces de poissons qui le peuplent, six sont d'intérêt communautaire en raison de leur raréfaction liée à la pollution des eaux superficielles et à l'artificialisation des cours d'eau. La diversité de l'ichtyofaune rhénane est typique d'un fleuve aux eaux propres et d'une partie de cours où se mêlent des espèces de la zone des ombres et de la zone des barbeaux. L'Aspe et la Bouvière sont des poissons d'Europe centrale, ici en limite d'aire. L'aire géographique du Blageon se limite aux régions alpines et périalpines : tout comme le Chabot et la Lamproie de Planer, il exige des eaux courantes et bien oxygénées. Enfin, le Saumon réapparaît après un demi-siècle d'absence. Le Rhin est un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau avec près de 25 000 hivernants. Il est l'unique station alsacienne de nidification du Blongios nain (3 couples) et de la Mouette mélanocéphale (3 couples).

Les 11 espèces animales d'intérêt communautaire :

- Le Lucane cerf-volant
- Le papillon Cuivré des marais
- Le Triton crêté
- Le crapaud Sonneur à ventre jaune
- Les poissons Chabot, Blageon, Bouvière, Saumon atlantique et Aspe
- Le Castor d'Europe
- La Loutre

LE RIED CENTRE ALSACE

Le Ried central était l'un des grands marais européens, et, le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractères aux débordements de l'Ill. L'eau est omniprésente. Le Ried possède le réseau de rivières phréatiques le plus remarquable d'Europe, au point de réunir presque autant de poissons d'intérêt communautaire que le fleuve Rhin lui-même. Il pourrait être une excellente zone de fraie pour le Saumon. Comme toutes les zones humides du continent, le Ried a été drainé et aménagé aux XVIIIe et XIXe siècles : les prairies de fauche ont pris la place des laïches et des roseaux, sans préjudice cependant pour la faune et la flore palustres. La révolution céréalière du XXe siècle, par contre, a engagé un processus de modification radicale de tous les marais de la Communauté européenne, au point que la protection de zones humides comme le Ried central a été déclarée prioritaire dès les années 1970. Les forêts alluviales, la végétation aquatique à Potamot pectiné et à Petit Nénuphar, les prairies tourbeuses, les prairies maigres à orchidées et les restes de marais à Iris de Sibérie et Glaïeul qui constituent le patrimoine remarquable du Ried, sont devenus très rares en Europe. Il est exceptionnel aujourd'hui de trouver réuni un tel complexe d'habitats alluviaux sur un même territoire. Le Ried central est de plus le seul site européen où l'aulnaie-frênaie a une extension spatiale aussi importante et une diversité aussi forte. C'est enfin un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau, notamment pour les oies et les canards.

À partir des années 60, la quasi totalité des prairies de fauche a disparu, et une partie de celles qui subsistent a été banalisée par un apport régulier d'engrais. La préservation des caractéristiques du Ried se joue tant au niveau de la gestion forestière et des pratiques agricoles qu'au niveau de la nappe phréatique. Tout abaissement ou toute pollution de cette dernière condamnerait tout ou partie de ce qu'il reste du Ried, un enjeu qui déborde largement le périmètre des parcelles prairiales ou boisées à sauvegarder. Compte tenu de la superficie du Ried central, le défi à relever consiste, en outre, à définir une économie locale qui sache conserver et valoriser les richesses naturelles de ce territoire. Les moyens de cette orientation sont expérimentés depuis quelques années : mesures agri-environnementales, acquisitions foncières par la Région, gestion forestière adaptée, protection de la nappe phréatique... Il reste à créer un cadre de concertation et de mobilisation des acteurs locaux, ainsi qu'à pérenniser et amplifier les mesures existantes.

La forêt traduit par sa diversité les variations topographiques et granulométriques des dépôts alluviaux. Les formations les plus remarquables sont des aulnaies-frênaies à Merisier à grappe et des chênaies-

charmaies à géophytes (plantes à bulbes pour l'essentiel), dont les sous-bois sont vivement colorés au printemps. Les peuplements ont largement été défrichés en Europe au bénéfice des cultures et des pâturages, les terrains plans des vallées alluviales étant très convoités par l'agriculture. L'Alsace a une responsabilité toute particulière dans la conservation de ces forêts alluviales dans la Communauté européenne car elle possède les plus étendues et les plus diversifiées. Les prairies, par contre, ont beaucoup régressé dans le Ried central haut-rhinois. Celles qui subsistent sont représentatives des prairies inondables à Ombellifère *Cnidium dubium* et des prairies tourbeuses à Molinie bleue ainsi que des prairies alluviales des levées à Brome érigé. Enfin, la nappe phréatique donne naissance à des résurgences et à des rivières phréatiques aux eaux claires où prospèrent des communautés végétales aquatiques habituellement absentes en plaine en raison de la pollution.

Les 8 habitats d'intérêt communautaire :

- Les prairies chaudes et sèches à Brome érigé et orchidées (habitat prioritaire)
- Les forêts alluviales aulnaie-frênaie à Merisier à grappes (habitat prioritaire)
- Les communautés végétales aquatiques
- Les prairies tourbeuses à Molinie
- Les prairies de fauche maigres à Fromental
- Les forêts alluviales ormaie-frênaie
- Les forêts à bois dur chânaie-charmaie alluviale à géophytes
- Les ourlets naturels à Gaillet

Le réseau phréatique abrite deux poissons d'intérêt communautaire et un crustacé d'eaux propres, l'Écrevisse à pattes blanches. Les deux autres principaux cortèges d'espèces d'intérêt communautaire sont les papillons (3 espèces), dont l'existence est liée à celle des prairies, et les oiseaux, surtout forestiers (6 espèces). Le Ried est, de plus, un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau. La faune du Ried ne se limite pas à ces espèces désignées par les directives européennes. Elle est, en effet, d'une très grande diversité, avec quelques espèces typiques comme le Courlis cendré, la Cigogne blanche, le Vanneau huppé, dont la prospérité est liée à l'étendue des surfaces en herbe. La richesse de la faune des insectes, et notamment des papillons, dépend de la variété floristique des prés. Mais l'étendue et la variété des prairies se sont effondrées au cours des trente dernières années de même que les populations animales qui leur sont liées. Le Hibou des marais a disparu.

Les espèces animales d'intérêt communautaire :

- Inventaire à actualiser pour le Haut-Rhin

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

LA BANDE RHENANE

L'aménagement du fleuve a induit la disparition de près de 80 % du patrimoine naturel de la Bande rhénane du Haut-Rhin et la fragilisation des milieux épargnés. Au sud de Brisach ne subsistent plus que des lambeaux épars, à la destinée encore incertaine, situés de part et d'autre du canal d'Alsace. Seuls trois sites ont encore une étendue significative : la forêt rhénane d'Heiteren, classée pour partie zone industrielle, la plaine humide de l'Au, classée pour partie en réserve naturelle et l'île du Rhin comprise entre le Grand Canal d'Alsace et le Vieux Rhin.

Le maintien des milieux les plus prestigieux (forêts alluviales, pelouses à Brome et orchidées, marais), la préservation ou le rétablissement de continuités biologiques apparaissent comme des objectifs prioritaires. Pour les atteindre, il sera, semble-t-il, nécessaire de promouvoir des options d'aménagement du territoire volontaristes. Ainsi, réunis autour des municipalités concernées, les principaux acteurs locaux ont déjà bien engagé un projet de préservation des milieux naturels dans le

secteur de la plaine de l'Au. Les options d'aménagement qui pourront être adoptées sur le restant de l'espace pourraient s'inscrire dans un objectif de développement durable, garant à la fois de la préservation des éléments les plus remarquables et orienté vers un gain de diversité biologique.

Il pourrait s'agir en particulier de reconquérir des éléments de paysage, d'établir un maillage de petits milieux reliés entre eux par des corridors biologiques. Les efforts entrepris en faveur d'une amélioration de la qualité des eaux du réseau hydrographique sont à poursuivre. Enfin, les conditions d'accueil des populations de poissons et d'oiseaux sur le fleuve et le Grand Canal peuvent être améliorées.

Ainsi, seraient valorisées et consolidées les actions et les politiques déjà menées en faveur de la préservation du patrimoine naturel rhénan.

LE RIED CENTRE ALSACE

La sauvegarde des richesses patrimoniales du ried central est intimement liée au maintien de la qualité de la nappe et à son niveau. Cette qualité des eaux sera garantie par les dispositions du SAGE Ill-nappe-Rhin en cours d'élaboration. Il convient plus particulièrement de poursuivre les efforts de maîtrise de la fertilisation et du traitement des cultures ainsi que d'améliorer la qualité des eaux de l'Ill, qui, lors des crues réalimentent la nappe. La conservation des boisements peut s'inscrire dans les orientations régionales forestières, dont la révision est engagée. Les plans d'aménagement forestier constituent l'outil adapté à la prise en compte des mesures de gestion spécifiques basées sur le respect de la composition floristique et de l'architecture des peuplements alluviaux. Les directives locales d'aménagement, arrêtées le 3 octobre 1997 pour la plaine de l'Ill, font la promotion d'une gestion forestière, attentive au maintien de la diversité des écosystèmes alluviaux. L'organisation de l'accueil du public, de sa sensibilisation et de son information pourrait utilement être envisagée dans ces forêts situées à proximité de l'agglomération de Colmar. Le maintien de l'état boisé est à inscrire dans les documents d'urbanisme. Les milieux ouverts, et notamment prairiaux, ne font pas l'objet de la présente consultation, mis à part les 4,57 ha de terrain acquis à but conservatoire. Ces prés renforcent la conservation des boisements en maintenant une lisière herbeuse favorable à de nombreuses espèces, en protégeant la nappe et en jouant le rôle de corridor écologique. Le rétablissement de surfaces en herbe pourrait être encouragé par une valorisation de la production herbagère.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

Se référer au § 1 ci-dessus

LE RHIN a fait l'objet de nombreuses concertations qui ont abouti à des mesures de conservation dont il est fait mention ci-dessus. Le document d'objectifs n'est pas encore engagé. Cependant, un projet Life bénéficiant de crédits européens est en cours de réalisation pour la mise en œuvre d'un ambitieux programme de renaturation des milieux naturels rhénans. Une enquête auprès de tous les maires de la bande rhénane a été réalisée au cours de l'année 2000, en vue d'identifier leurs principales préoccupations et leur souhait d'organisation pour l'élaboration du document d'objectifs.

En ce qui concerne **LE RIED DE L'ILL**, la Région a engagé dès le début des années 1990 un programme de conservation et de restauration des prairies dans la zone inondable, relayé par des indemnités communautaires dans le cadre des mesures agri-environnementales, sur 2000 ha.

Le document d'objectifs n'est pas encore engagé sur ces sites.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
ALGOLSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
ARTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	défavorable	non
BALGAU	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	favorable	non
BALTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
BANTZENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	14/03/2002	défavorable	non
BARTENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	28/01/2002	favorable	non
BIESHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	29/01/2002	défavorable	non
BLODELSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	favorable	non
CHALAMPE	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	favorable	non
COLMAR	01/01/2002 au 10/01/2002	11/03/2002	favorable	non
FESSENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	12/03/2002	favorable	non
GEISWASSER	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
GUEMAR	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
HEITEREN	01/01/2002 au 10/01/2002	06/02/2002	favorable	non
HOLTZWIHR	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	favorable	non
HOMBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002	22/02/2002	défavorable	non
ILLHAEUSERN	01/01/2002 au 10/01/2002	13/02/2002	autre	non
KEMBS	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	favorable	non
KUNHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	défavorable	non
<i>(MUNTZENHEIM</i>	-	<i>25/02/2002</i>	<i>défavorable</i>	<i>non)</i>
NAMBSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	défavorable	non
NIFFER	01/01/2002 au 10/01/2002	15/03/2002	défavorable	non
OBERSAASHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	défavorable	non
OTTMARSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	05/03/2002	défavorable	non
PETIT-LANDAU	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	autre	non
RIEDWIHR	01/01/2002 au 10/01/2002	31/01/2002	favorable	oui
ROSENAU	01/01/2002 au 10/01/2002	04/03/2002	défavorable	non
RUMERSHEIM-LE-HAUT	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	favorable	non
SAINT-LOUIS	01/01/2002 au 10/01/2002	24/01/2002	défavorable	non
VILLAGE-NEUF	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	défavorable	non
VOGELGRUN	01/01/2002 au 10/01/2002	18/02/2002	défavorable	non

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissements publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois ¹	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
SIAEP DE BANTZENHEIM-RUMERSHEIM-LE-HAUT	01/01/2002 au 10/01/2002	25/03/2002	favorable	non
SIAEP DE GUEMAR-ILLHAEUSERN	01/01/2002 au 10/01/2002	31/01/2002	favorable	non
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU NIEDERWALD	01/01/2002 au 10/01/2002	28/01/2002	favorable	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES "ESSOR DU RHIN" A FESSENHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	défavorable	non
S.I. DU GIESSEN	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	défavorable	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	défavorable	non
S.I. D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE BARTENHEIM KEMBS-ROSENAU	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	favorable	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET ENVIRONS	01/01/2002 au 10/01/2002	14/02/2002	autre (cf. communes)	non
S.I. MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED	01/01/2002 au	19/02/2002	autre	non

¹ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

	10/01/2002			
SIVOM HARDT NORD	01/01/2002 au 10/01/2002	28/01/2002	autre (cf. communes)	non
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT COLMAR- RHIN-VOSGES	01/01/2002 au 10/01/2002	19/03/2002	défavorable	non
S.I. DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MUELBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	défavorable	non
SIAEP D'OTTMARSHEIM-HOMBOURG- NIFFER	01/01/2002 au 10/01/2002	19/03/2002	défavorable	non
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'OTTMARSHEIM-HOMBOURG- NIFFER	01/01/2002 au 10/01/2002	19/03/2002	défavorable	non
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE NIFFER ET PETIT-LANDAU	01/01/2002 au 10/01/2002	27/03/2002	défavorable	non
(SIAEP DE BALDERSHEIM- BATTENHEIM-RUELISHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002	05/02/2002 <i>lettre</i>	<i>favorable</i>	<i>non</i>)

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	1 ^{er} dossier envoyé le 27/12/01, renvoyé le 07/03/02	03/04/02	Favorable sur le principe, Pas d'observation spécifique sur ce site

* joindre les avis motivés reçus

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	30	X	
nombre d'avis favorables motivés :	2	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	11	4+(1) ^o	
nombre total d'avis favorables :	13	4+(1) ^o	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	
nombre d'avis défavorables non motivés :	14	8	
nombre total d'avis défavorables :	14	8	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	0	Y	

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Haut-Rhin, 134 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 56 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus.

Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

^o l'avis favorable exprimé par lettre, sans référence à une délibération de l'EPCI est décompté en italique

La motivation des avis favorables n'a pas été comptabilisée à l'exception des cas où une demande de modification du périmètre était enregistrée.

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

7.1. Analyse des avis exprimés hors autorités militaires :

LA BANDE RHENANE

Les avis exprimés par les instances délibérantes des communes et des EPCI sont plutôt défavorables sur ce site où l'on dénombre 23 avis défavorables et 10 avis favorables. Parmi les avis des 25 communes concernées sur la bande rhénane, on relèvera 11 délibérations-type.

Outre les questions posées dans les délibérations-type (relevant le caractère imprécis des cartes et documents, l'absence de relevés parcellaires, des délais de consultation trop courts, des craintes sur les conséquences économiques néfastes du classement ; une absence d'information précise des compensations financières envisagées...) qui trouvent réponse dans un document explicatif rappelant les principes généraux de la démarche, l'analyse des avis exprimés révèle les demandes spécifiques suivantes :

- « clarifier l'information en confirmant l'exclusion de zones industrielles » Balgau, Nambenheim, Bantzenheim ou « exclure les zones d'activités, zones urbanisées ou à urbanisation future » 4 communes

Les zones industrielles, zones d'activités, zones urbanisées ou à urbanisation future ont, en principe, été exclues du site soumis aux consultations, il a été procédé aux vérifications cartographiques qui ont conduit, le cas échéant, à des ajustements et, en tout état de cause, ont permis de rassurer les élus.

La zone touristique (camping, hôtel, terrain de golf) située sur le ban communal de Neuf-Brisach, au nord de l'île du Rhin, maintenue en 1998 comme zone interstitielle a en définitive été exclue du périmètre de la ZSC dans la mesure où elle ne présente pas les caractéristiques des habitats naturels (annexe I directive Habitats) et n'abrite pas d'espèce (de l'annexe II de la directive Habitats).

- « exclure le canal d'Alsace ou tout au moins ses digues ou être rassuré sur les incidences en rive ouest » Hombourg, Niffer, Ottmarsheim

Cette demande ne concerne pas à proprement parler la ZSC qui se limite en rive Est du canal sauf exceptionnellement, en intégrant des espaces protégés

- « renforcer la concertation » cci, Biesheim, Artzenheim, Kuenheim

Il est répondu favorablement à ces demandes : la concertation est prévue dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

- « motiver la désignation du projet sur le ban communal » Rumersheim-le-Haut, Petit Landau,

L'argumentaire du document de consultation a été précisé et adapté au cas particulier des interrogations des communes

- « étendre le site au périmètre de l'inventaire scientifique, rajouter les forêts de protection existantes » diverses associations de protection de la nature (Alsace nature, Homme au service de la nature) et l'office national des forêts

ces demandes pourront être examinées dans le cadre du document d'objectifs, lorsque les concertations permettront d'aborder des objectifs et des mesures concrètes avec les acteurs locaux

- « faire coïncider le périmètre de la ZSC avec les périmètres d'autres mesures de conservation » Bantzenheim, Saint Louis : zone de préemption départementale, espaces protégés de la réserve naturelle de la petite Camargue alsacienne, périmètre SEVESO »

la délimitation des différents périmètres est spécifique à l'objectif de conservation visé. Le recouvrement entre les différentes protection est assez important.

LE RIED CENTRE ALSACE

Pour le ried comportant essentiellement des forêts publiques, les communes expriment à une exception près, Guémar, un avis favorable au périmètre retenu, qui est celui de 1998. La commune de Guémar ne fait pas explicitement référence à la ZSC et n'apporte pas d'observation spécifique permettant de motiver son avis.

Deux EPCI, qui s'expriment sur différents sites : Hautes Vosges, Harth agricole et Rhin en plus du ried, apportent un avis défavorable sans préciser l'analyse motivant cet avis ni le site sur lequel il intervient. Les autres sont favorables.

L'association Alsace nature demande par contre un accroissement de la ZSC aux espaces prairiaux et une extension au cours de l'Ill argumenté en particulier par le besoin de protection de la nappe phréatique.

7.2. Situation par rapport aux terrains militaires

Les autorités militaires ne se sont pas prononcées sur ce site au cours de la présente consultation. Elles avaient émis, lors de la concertation interministérielle : ministère de l'environnement - ministère de la défense engagée entre 1998 et 2000, un avis favorable à l'inclusion, dans le périmètre de la ZSC, de cales marines et rampes d'accès, distribuées le long du Rhin (8 points de 1,5 ha de surface cumulée).

7.3 En conclusion, la consultation a permis de vérifier l'absence d'incompatibilité a priori entre l'affectation des sols, leur usage actuel et les objectifs de conservation projetés au titre de la directive habitats.

Le périmètre de la partie riedienne du site n'est pas remis en cause par les instances délibérantes. L'ambiance est moins favorable sur la bande rhénane. Elle témoigne de la vigilance des élus dans l'espace rhéan, aux enjeux économiques prononcés et aux zones d'extension urbaine limitée.

En fait, peu d'observations spécifiques contenues dans les avis défavorables des communes rhénanes concernent directement le projet de ZSC. Les communes sont à la fois consultées sur la ZSC du secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, sur laquelle elles s'étaient prononcées en 1998, et sur le, ou les, projets de ZPS (Hardt agricole, forêt domaniale de la Harth, vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf. Elles réagissent surtout aux augmentations de périmètre concernées et à la proximité entre les zones d'activités, les zones urbaines et les projets de sites natura2000.

Dans ce secteur linéaire, la lecture des éléments cartographiques est également assez difficile. Il a été procédé à un ajustement du périmètre de la ZSC proposé en 1998 par retrait d'une zone touristique et d'un barrage.

Les extensions sur certaines parties de site pourront, le cas échéant, être envisagées ultérieurement, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, lorsque des éléments concrets relatifs aux objectifs et mesures à prendre seront mieux connus et comprises localement.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr